Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b) du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 24 novembre 2016 — Chypre/EUIPO — POCF (Pallas Halloumi) (Affaire T-825/16)

(2017/C 022/70)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: République de Chypre (représentants: S. Malynicz, QC et V. Marsland, Solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Pancyprian Organisation of Cattle Farmers (POCF) (Latsia, Chypre)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «Pallas Halloumi» — Demande d'enregistrement n° 11 180 536

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la 4ème chambre de recours de l'EUIPO du 22 septembre 2016 dans l'affaire R 2065/2014-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO, ainsi que l'autre partie devant la chambre de recours, aux dépens.

Moyen invoqué

— violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 28 novembre 2016 — Casasnovas Bernad/Commission (Affaire T-826/16)

(2017/C 022/71)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Luis Javier Casasnovas Bernad (Saint-Domingue, République dominicaine) (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne